

3 ALLIANCES

Société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros
Siège social : 22 Chemin Du Tronchon, 69570 DARDILLY
828 913 830 RCS LYON

Ci-après la « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le deux avril,
A dix-huit heures,

La société AURALIANCE, société par actions simplifiée au capital de 10 500 000 euros, ayant son siège social 10 rue de la Paix, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 549 667 RCS PARIS, représentée par la société BM CONSULTING en sa qualité de Président, elle-même représentée par M. Benjamin MARTINEAU, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la Société,

En présence de M. Louis-Joseph LUSSIANA, Président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Cessation du mandat du Président actuel et nomination d'un nouveau Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir échangé avec M. Louis-Joseph LUSSIANA au sujet de ses fonctions de Président de la Société, et compte tenu de la réorganisation de la Société, décide qu'il est mis fin à son mandat de Président avec effet à compter de ce jour.

L'Associée unique décide alors de nommer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- La société **AURALIANCE**,
Société par actions simplifiée au capital de 10.500.000 euros,
Dont le siège social est situé 10 rue de la Paix, 75002 PARIS,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 901 549 667,

Le Président représentera la Société à l'égard des tiers. Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de cette Société dans la limite de son objet social.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, le Président pourra bénéficier du remboursement de ses frais de représentation et de déplacement dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

La société AURALIANCE accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

La société AURALIANCE

Représentée par la société BM CONSULTING

Elle-même représentée par M. Benjamin MARTINEAU

DocuSigned by:

BENJAMIN MARTINEAU

C16FC7D5511B490...

Le Président

« Bon pour cessation des fonctions de Président »

M. Louis-Joseph LUSSIANA

DocuSigned by:

Louis-Joseph LUSSIANA

5DFDC26E8182499...